République Française
Département LOIRET
Commune REBRÉCHIEN

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 15 septembre 2022

L'an 2022 et le 15 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette la commune de Rebréchien, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de Monsieur LEGUET Thierry, Maire.

Présents : M. LEGUET Thierry, Mme POUSSE Corinne, M. RONCERAY Jean-François, Mme GAUCHER Céline, M. LE CHAPELAIN Bernard, Mme ADAM Delphine, Mme DOS SANTOS Célia, Mme DIANA Marie, M. FOUCHER William, M. MATHIEU Dominique, Mme FRANCK Christine, M. LENGLET Ludovic
Absent(s) ayant donné procuration : Mme de GUIBERT Dominique à M. LEGUET Thierry, M. BOURREAU Cyrille à Mme POUSSE Corinne, M. de LOYNES Géraud à M. RONCERAY Jean-François

Nombre de membres
- Afférents au conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/09/2022
Date d'affichage : 09/09/2022

Acte rendu exécutoire par publication
du : 19/09/2022

Monsieur le Maire Thierry LEGUET constatant le quorum atteint ouvre la séance de conseil municipal à 19h00.

Monsieur Bernard Le Chapelain, conseil municipal, est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 n’apportant pas de remarque est approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour :

1. SUBVENTION PROJETS ECOLE 2022 - D2022_031
2. INDEMNITES DE SURVEILLANCE DES ENSEIGNANTS - CLASSE DE DECOUVERTE 2022 - D2022_032
3. SUBVENTION ASSOCIATION O'ZAMIRUM 45 - D2022_033
4. DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE CRST - RENOVATION THERMIQUE BATIMENTS - D2022_034, ET AU TITRE DE LA DETR-DSIL - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - D2022_035
5. IMPUTATION DES DEPENSES 6232- FETES ET CEREMONIES - D2022_036
6. GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION - D2022_037
7. PUBLICITÉ DES ACTES - D2022_038
8. CR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
9. INFORMATIONS DIVERSES

1 - Subvention projet école

réf : D2022_031 A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe que par courrier du mois de novembre 2021, la directrice de l'école sollicitait l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € (900 € + 1 600 €) afin de proposer des sorties culturelles et de financer une semaine de classe de découverte des CM2 qui a eu lieu en juin. Ces deux demandes sont inscrites au budget prévisionnel 2022.

Par délibération D2022-029, le conseil municipal a validé le versement de la subvention exceptionnelle relative à la classe de découverte pour un montant de 1600 €, versé par mandat M647 Bordereau B57 du 23/05/2022.

A présent que toutes les actions prévues « Culture et spectacles » ont été réalisées, il est proposé aux élus d'accorder le versement de la subvention de 900.00 € à la coopérative scolaire, pour le financement des actions culturelles réalisées au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder le versement du solde de la subvention à la coopérative scolaire.

2 - Indemnités de surveillance des enseignants – classe de découverte 2022

réf : D2022_032 A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Madame Céline GAUCHER rappelle que l'enseignante de CM2 a accompagné les élèves en classe de découverte du 07 au 13 juin 2022 à Combloux et précise que le décret du 6 mai 1985 prévoit une indemnité pour les Professeurs des écoles accompagnant les élèves en classe extérieure.
La rémunération versée, si le conseil municipal l'accepte serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération maximum des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à hauteur de 10,68 euros par jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement de l'indemnité de surveillance à l'enseignante pour la classe de découverte 2022.
L'indemnité serait ordonnancée pour 10.68 € x 7j = 74.76 € précomptées de la CSG et CRDS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une indemnité de surveillance à l'enseignante pour la classe de découverte 2022.

3 - Subvention association O' Zamirun 45

réf : D2022_033 A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Madame Corinne POUSSE informe que l'association O'Zamirun45 s'est créée à Rebréchien lors du 1er semestre 2022. Son but est de promouvoir l'inclusion des personnes atteintes d'un handicap (moteur ou visuel) par la pratique de la course à pied en compétition comme en loisir au moyen d'une joëlette, fauteuil monoroue tout terrain. L'association a déposé une demande de subvention cet été et souhaiterait à terme pouvoir acquérir cet équipement. Il est proposé de verser une subvention de 500,00 € pour faciliter le démarrage de cette nouvelle association que vous pourrez rencontrer sur le territoire le 02 octobre à Loury dans le cadre d'Octobre rose, le 06 novembre à Rebréchien sur le parcours de 10 kms et le 03 décembre sur le Téléthon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de 500,00 € au bénéfice de l'association O'Zamirun45 au titre de l'année 2022.

4 – Demande de subventions à la Région au titre des CRST du PETR FOLS et à l'Etat au titre de la DETR – DSIL : rénovation thermique des bâtiments école

réf : D2022_034 A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0), subvention CRST
réf : D2022_035 A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0), subvention DETR/DSIL

Lors du Conseil municipal du 07 avril 2022, Monsieur Jean-François Ronceray, adjoint aux travaux, avait rendu compte du rapport du bureau d'études BSE (Building Systems Energies) remis et présenté à la collectivité le 11 mars 2022, relatif à la rénovation énergétique de deux bâtiments école de Rebréchien.

La synthèse des résultats chiffrés de cette étude de mars 2022 consultable en mairie fait apparaitre que le reste à charge le moins important pour la collectivité afin d'obtenir un bâtiment classe C de 144 kwhEP/m2 à faible émission de CO2 serait la solution préconisant une rénovation thermique à partir de Matériaux BioSourcés (MBS). Dans cette hypothèse, un reste à charge de 52.840 € HT est mentionné, non inclue la prestation d'Assistance à Maitrise d'Œuvre. C'est sur la base de cette solution que le taux de subventionnement via les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR serait le plus élevé (60%) puisque bénéficiant d'une bonification de 10%. Des Certificats d'Economies Energie (CEE) seraient également envisageables à hauteur de 9.000 €. Pour obtenir jusqu'à 80 % d'aides, la municipalité souhaite également solliciter les services de l'État au titre de la DETR-DSIL. Le contrat d'AMO sera présenté aux élus lors du prochain conseil.

Dépenses prévisionnelles HT

Isolation thermique extérieure	60.000,00 €
Isolation extérieure combles perdus	11.000,00 €
Remplacement des portes	7.900,00 €
Remplacement des fenêtres	38.700,00 €
Eclairage LED	2.200,00 €
Ventilation mécanique simple flux	9.000,00 €
Augmentation coût matériaux 15 %	20.000,00 € (réévaluation BCE au 20/7)
Imprévu 5 %	7.000,00 €
AMO (devis 2719572-2 du 15-04-2022)	11.029.20 €
Diagnostic amiante + coordonnateur SPS	4.000,00 €
	170.829,60 €

Recettes prévisionnelles

Etat - DETR-DSIL (20 % du projet HT)	34.165,92 €
Région CVL - CRST (60 % du projet HT)	102.497,76 €
Autofinancement sur fonds propres (20 %)	34.165,92 €
	170.829.60 €

Monsieur Dominique MATHIEU demande si la Communauté de Communes de la Forêt propose des prestations d'AMO ou de les financer. Monsieur Thierry LEGUET répond par la négative, la CCF ayant elle-même recours à ce type de prestations via des bureaux d'études.

Il est demandé aux élus de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions :

- auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST du PETR Forêt d'Orléans – Loire Sologne pour une demande de subvention de 60%
- auprès des services de l'Etat au titre de la DETR-DSIL pour une demande de subvention de 20%

Ceci afin de financer le projet de rénovation thermique des deux bâtiments école ainsi que la prestation d'Assistance à Maitrise d'Œuvre (AMO).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions telles que présentées, afin de financer le projet de rénovation thermique des 2 bâtiments école ainsi que l'assistance à maitrise d'œuvre.

5 - Délibération du compte 6232

réf : D2022_036 A la majorité (pour : 13 : contre : 1 ; abstentions : 1)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie de Pithiviers les imputations des dépenses liées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » doivent être définies pour éviter « les puits sans fonds ». Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

- les prestations et denrées servies lors des réunions, des réceptions officielles, des cérémonies commémoratives, des élections, des inaugurations, du repas annuel des aînés et de l'achat de leur colis, des vœux du Maire, Carnaval, Pâques, de l'accueil des nouveaux arrivants, les journées du patrimoine, Octobre rose, le Téléthon, Noël ;

- les cartes, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements, lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, les récompenses sportives et culturelles ;

- le règlement des factures et des frais liés à une prestation pour des sociétés, troupes, d'artistes ou d'associations se produisant dans le cadre d'un spectacle ;

- Les feux d'artifices et leurs sonorisations, les lampions et autres petits articles achetés pour la pêche à la ligne du 14 juillet, les petits équipements (nappes, illuminations) ;

Il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser les dépenses du compte 6232 telles qu'ont été listées ci-dessus dans la limite du budget prévisionnel 2022.

Monsieur Dominique MATHIEU estime qu'il s'agit malgré tout d'un compte fourre-tout qui autorise le Maire à dépenser sans contrôle et espère qu'il n'y aura pas de dérapages. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020 les dépenses de ce compte ont été contenues, en respectant le budget prévisionnel voté par l'assemblée.

Le conseil municipal, à la majorité, une abstention Madame Christine FRANCK, un contre, Monsieur Dominique MATHIEU, autorise les dépenses du compte 6232, telles qu'elles ont été listées ci-dessus dans la limite du budget 2022.

6 - Garantie d'emprunt pour la Caisse des Dépôts et Consignations

réf : D2022_037 A la majorité (pour : 12 : contre : 1 ; abstentions : 2)

Par délibération D2022-024 du 19 mai 2022, le conseil municipal, à la majorité deux abstentions, a décidé de garantir le Prêt de FRANCE LOIRE auprès d'un établissement prêteur pour une quotité de 30 %. Par courrier du 27 juillet 2022 reçu le 1er août 2022, FRANCE LOIRE transmet à la commune différents documents : copie du contrat de prêt, un modèle de délibération demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations, la note de présentation du programme, l'autorisation de réalisation de l'opération signée par le Directeur Général, le plan de financement prévisionnel et invite la commune de Rebréchien à délibérer selon le modèle transmis par la CDC (qu'il convient de rédiger sans modification, de fonds et de forme, sans ajout ni retrait, toute modification même mineure pouvant entraîner la CDC à exiger une nouvelle délibération).

« Le conseil municipal,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire de la commune de Rebréchien, Thierry LEGUET.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
***Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'article 2305 du code civil ;*
***Vu** le contrat de Prêt N° 138054 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

DELIBERE

***Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE REBRECHIEN (45) accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 295 976,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138054 constitué de 7 Lignes du Prêt.*
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 388 792,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

***Article 2** :*
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

***Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt »*

Il est demandé aux élus de bien vouloir accepter les termes de la délibération présentée ci-dessus, annexée du contrat de prêt n° 138054 entre France Loire et la CDC.

Le conseil municipal, à la majorité, deux abstentions, Monsieur Dominique MATHIEU, Madame Christine FRANCK, un contre, Monsieur Ludovic LENGLET, accepte les termes de la délibération présentée ci-dessus annexée du contrat de prêt n° 138054 entre France Loire et la CDC.

7 - Publicité des actes

réf : D2022_038 A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Lors de la séance de conseil municipal du 30 juin 2022, les élus ont été informés de la réforme de la publicité des actes actant le principe de la dématérialisation de la publicité des actes mettant un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire avait émis oralement un avis de principe à déroger à ce nouveau principe par voie de délibération. Par dérogation, les communes de moins de 3.500 habitants pouvant choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique en délibérant expressément sur ce choix.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il est proposé d'opter pour la publication des actes au format papier (registre au secrétariat de Mairie).

Il est demandé aux élus de se positionner sur le mode de publicité des actes de la commune de Rebréchien par publication papier (préciser le lieu : au registre du secrétariat de Mairie).

Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la publication papier au secrétariat de mairie.

8 - Projet d'aménagement Orme au Roi

Monsieur le Maire informe que le 1er juillet 2022, La société NEGOCIM est venue déposer en mairie le PA n° PA04526122T0001 pour un projet d'aménagement sur le quartier de l'Orme au roi afin d'y créer 12 lots de terrain à bâtir à usage d'habitation (superficie de 500 m² à 741 m²), ainsi qu'un espace commun et un mail de promenade. Ceci concernant 2 parcelles situées en zone UB cadastrées ZD29 (superficie de 5.510 m²) et ZD30 (superficie de 8.310 m²). Le Permis d'Aménager qui ne s'avère à priori pas être en conformité avec le PLU actuellement en vigueur (emplacement réservé / OAP) a été transmis au service urbanisme pour instruction. Actuellement en cours de révision de PLU, la Société NEGOCIM nous fait savoir par courrier reçu le 15 juillet 2022 qu'un PA modificatif sera déposé pour être en conformité avec le prochain PLU communal lorsque celui-ci sera définitivement arrêté. Et qu'en tout état de chose, NEGOCIM s'engage à ne pas mettre en œuvre ledit PA avant avril 2023, date prévue de la dernière acquisition foncière.

<u>Planning prévisionnel de l'opération :</u>

07/2022 : Dépôt du PA et instruction
03/2023 : Dépôt d'un PA modificatif tenant compte du nouveau PLU communal
04/2023 : Dernière acquisition foncière
06/2023 : PA purgé de recours
09/2023 : Début de l'aménagement
01/2024 : Fin d'aménagement
07/2004 : Début des constructions
03/2025 : Arrivée des 1ers habitants

9 – Point école

Madame Céline GAUCHER rappelle que la rentrée des classes a eu lieu le jeudi 1er Septembre 2022.

125 élèves sont désormais inscrits et répartis en 6 classes de la Petite Section de maternelle aux CM2. Rappelons l'ouverture d'une classe supplémentaire de maternelle et l'arrivée d'une nouvelle enseignante en CM2, Mme Fontaine. Pendant les vacances, les Services Techniques ont œuvré

sous les vagues de chaleur successives au bon entretien des bâtiments : lasure du préau, peinture des soubassements et des rebords de fenêtre, démontage de la parabole Nordnet, réfection et installation de la nouvelle classe maternelle. Même la salle de motricité a fait peau neuve, d'un joli gris métal associé à du bleu. Remercions les agents techniques pour tout le travail accompli. Mi-août la société ELASTISOL est venue installer dans la cour la nouvelle structure de jeu et un nouveau sol amortissant, fruit d'un travail d'équipe entre la commission Jeunes et les enseignants.

Le jour de la rentrée, à 11h20, toute la communauté éducative était invitée à l'inauguration d'une nouvelle plaque "Liberté Egalité Fraternité" pour rappeler à tous les valeurs de la République. S'en sont suivis discours, Marseillaise chantée par les enfants de primaire, visite de l'école en présence de Mme Depardieu (Inspectrice EN), M. Brosse (député), M. Saury (Sénateur), M. Deschamps (Président de la CCF), Mme Courroy (Conseillère départementale). A 12h15, eu lieu un déjeuner en immersion au restaurant scolaire avec des enfants ravis de se retrouver sur un seul service.

10 - Comptes rendus des commissions

Patrimoine

Madame Delphine ADAM rappelle que les journées européennes du patrimoine se tiendront ce week-end, les 17/09 et 18/09 de 14h00 à 18h00 avec une journée réservée aux scolaires le vendredi 16/09. Les nouveaux panneaux relatifs au patrimoine de la commune concernant le cimetière, la gare, l'église et le château du rosier seront présentés au public puis installés sur la commune comme le furent les panneaux de l'an passé. Une conférence débutera à 14h30 avec la doyenne de Rebréchien, suivie d'une conférence d'Amélie Laurent-Dehecq, archéologue.

Agenda Culture

15/10 : Quatuor chansons françaises « Trèfle » à 20h30 à la salle polyvalente
25/11 : Théâtre troupe malesherboise « Play and dream ». Comédie ayant pour titre « Du 24 au 48 » à 15h00 à la salle polyvalente
17/12 : Concert musical créole + repas

Communication

Le Rebrech'info d'automne devrait être finalisé et distribué fin septembre-début octobre. Madame ADAM informe commencer dès octobre le bulletin municipal

Budget participatif : 7 projets ont été reçus en mairie au 30/08. La commission va étudier la recevabilité des projets. Les dossiers seront ensuite soumis à l'approbation de la population, par vote.

Commission finances

Madame Céline GAUCHER informe que la commission s'est réunie lundi 12/09 pour un arrêt du Compte Administratif au 30/08. Il en ressort la nécessité d'effectuer un virement de crédit de l'article 022 (dépenses imprévues) vers l'article 60612 (énergie) pour un montant de 35.000 € afin de tenir compte du doublement des prix du gaz et de l'électricité. Tenir compte aussi de 17.000 euros de factures d'électricité due au titre de 2021, reçues puis payées en 2022.
Certificat administratif :
022 – Dépenses imprévues : - 35 000 €
60612 - Energie : + 35 000 €
Pas d'augmentation de la Taxe d'Aménagement pour 2023

Commission Travaux

Monsieur Jean-François RONCERAY informe de la création d'une défense incendie rue de la croisette, de l'installation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection à lecture de plaques d'immatriculation rue Marguerite de Guitaut,et aux ateliers municipaux, de la délimitation de l'entrée

de bourg Route de Loury par des bordures de type CS1, du calorifugeage de la tuyauterie des 3 chaufferies pris en charge à 100% par des CEE, de la rénovation en régie des murs du hall d'entrée et du secrétariat de mairie. Monsieur Ronceray informe également que la rue Haut Thibert fera l'objet de travaux diligentés par la CCF avec circulation alternée entre la rue de l'orme au roi et la rue des charolles à partir du 26 septembre.

Commission ancien social :
Madame Corinne POUSSE informe que cette commission se réunira jeudi 22 septembre 2022. Madame POUSSE informe également avoir participé à une réunion à Loury pour l'organisation de la marche du 02/10 dans le cadre d'Octobre Rose », avec un parcours menant de Loury à Rebréchien.

11 - Informations diverses

a - La signature avec Monsieur AUGAUDY constatant la vente de la parcelle de 920 m2 regroupant les parcelles ZC 297, 299, 301 et 303 située dans la ZAE de la route de l'Epinay a été effectuée en l'office notariale de Maitre HELD le lundi 11 juillet 2022, à 09h00.

b - Après de nombreuses relances, Madame Meynard d'ORANGE mobile nous informait le 1er juillet 2022 que le site de l'antenne 4G/5G de Rebréchien avait techniquement été ouvert mais qu'il ne satisfaisait pas encore aux critères de qualité de service requis pour pouvoir être prononcé ouvert commercialement. Qu'une intervention était prévue la semaine suivante pour corriger ce point. Le 13 juillet, Madame Meynard nous confirmait que le réseau mobile 4G/5G d'ORANGE était officiellement disponible et commercialisé sur Rebréchien.

c – L'instruction du dossier de projet de PLU se fera par voie dématérialisée par la CDPENAF entre le 22 septembre et le 29 septembre 2022. Les questions seront transmises au fur et à mesure.

12 – Questions diverses

Monsieur Dominique MATHIEU demande des précisions sur les 2 bancs installés dans le lotissement de Pigage; Monsieur Jean-François RONCERAY précise que ceux-ci ont été installés par l'aménageur l'an dernier.

Monsieur Dominique MATHIEU informe que le lotissement des jardins du château ainsi qu'une partie de la place n'a plus d'éclairage. Monsieur Thierry LEGUET confirme qu'un problème d'étanchéité a été constaté sur l'éclairage du bourg et que celui-ci sera prochainement résolu.

Séance levée à 20h35

Prochains conseils municipaux,
le lundi 14 novembre 2022
le jeudi 15 décembre 2022